



**Commune
de Saint-Prex**

**PRÉAVIS de la Municipalité
au Conseil communal**

Préavis n° 05/06.2022 – section des bâtiments

Demande d'un crédit de Fr. 162'000.00 pour équiper la piscine de panneaux solaires

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule et contexte général

Le plan cantonal vaudois des énergies vise une production de 30% d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030. Le plan directeur communal des énergies montre que cette part est actuellement à un peu moins de 10% pour la Commune de Saint-Prex (hors processus industriel).

Depuis février 2022, le contexte politique global nous révèle de façon aigüe notre dépendance énergétique par rapport à l'étranger (gaz, électricité). Au quotidien, ceci est perceptible par la montée des prix de l'énergie, mais aussi indirectement par l'augmentation des prix des produits finis nécessitant de l'énergie pour leur fabrication.

Dans ce contexte, la Municipalité désire accélérer ses efforts pour la transition énergétique. Notre Commune a de nombreuses options, cependant pour des raisons de coûts nous devons les planifier sur l'axe du temps, car les investissements sont considérables. Le plan directeur communal nous permettra de prioriser nos options.

La piscine, le collège du Cherrat et la salle de gymnastique sont proches et sont déjà en réseau. La salle de gym est déjà équipée de panneaux solaires (1'036,7 m², 171,18 kWc, production estimée à 211'346 kWh annuel, soit un équivalent à titre de comparaison de 70 ménages).

L'étape suivante est d'équiper la piscine également de panneaux solaires. Lors de sa construction, tout a été prévu pour la pose de panneaux solaires (connexions, place pour les onduleurs, liens avec la salle de gym). Les 460 m² auront une production de pointe de 95 kWc, une production annuelle estimée 80-90'000 kWh d'électricité, soit un équivalent à titre de comparaison d'environ 30 ménages.

Une partie de la production de cette électricité pourra être auto-consommée. Le reste sera revendu au réseau électrique.

II. Devis estimatif

| | | |
|---------------------------|------------|-------------------|
| Devis travaux | Fr. | 137'000.00 |
| Monitoring | Fr. | 1'200.00 |
| Contrôle et certification | Fr. | 1'800.00 |
| Divers et imprévus | Fr. | <u>10'417.80</u> |
| Sous-total HT | Fr. | 150'417.85 |
| TVA 7.7% | Fr. | <u>11'582.15</u> |
| Total TTC | Fr. | 162'000.00 |

Le poste «divers et imprévus» est d'environ 7,5%, car les prix peuvent varier fortement dans le contexte économique volatil actuel.

III. Incidences financières

Cette dépense globale sera financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt. Elle sera amortie en une seule fois en 2024.

Cette dépense n'aura pas d'incidence significative sur le budget de fonctionnement de la Commune.

Il est à noter que selon le tarificateur en ligne Pronovo, (avril 2022), l'installation serait exigible à une rétribution unique d'environ Fr. 30'900.–. Cette subvention sera déduite du coût de l'installation susmentionnée.

IV. Impact sur l'environnement

La pose de ces panneaux améliorera notre capacité d'autoconsommation et donc à long terme, aura un clair impact positif.

Cette dépense va dans le sens de la motion intitulée «Priorité investissement pour le climat» et poursuit les mesures déjà prises ces années précédentes pour l'obtention du label «Cité de l'énergie».

V. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à poser des panneaux solaires sur la piscine;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme globale de Fr. 162'000.00 TTC;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois en 2024, après déduction de la subvention à recevoir de Pronovo.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2022

Au nom de la Municipalité

| | | |
|--|--|--|
| Le Syndic |  | La Secrétaire |
|  S. Porzi | |  A. Guyomard |

Délégué municipal: M. von Overbeck, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 22 juin 2022